

Estimation de dommages aux véhicules et équipements lourds

PRÉALABLES

IMPORTANT - Cette formation n'est pas obligatoire pour le candidat au certificat d'apprenti catégorie « L » qui satisfait à l'un ou l'autre des scénarios 1 à 9 du document « L'encadrement de la qualification des estimateurs en dommages automobiles ».

Être détenteur d'un DEP en mécanique de véhicules lourds ou d'un DEP en mécanique d'engins de chantier sinon, la réussite d'un examen d'admissibilité à la formation est obligatoire.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

- Peinture
- Redressement des métaux
- Portes et panneaux
- Roues et pneus
- Système de freinage
- Système pneumatique
- Système hydraulique
- Main-d'œuvre, normes et estimation manuscrite
- Identification du véhicule
- Réparation des matériaux composites
- Moteur, transmission alimentation, etc.
- Châssis
- Suspension et différentiel
- Remorques
- Véhicules récréatifs - Classe A

ATELIER PRATIQUE

- Rédaction d'estimations de dommages aux véhicules et équipements lourds

COÛT

1 437,19 \$, incluant les taxes.

CALENDRIER

➤ 29 avril au 10 mai 2024

DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 17 H.



Lieu de formation

Centre de formation en mécanique de véhicules lourds

2775, rue de l'Etchemin
Lévis (Québec) G6W 7X5



Renseignements

France Tousignant
514 288-1537, poste 2244



Inscriptions

Veillez remplir le :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

au plus tard 12 jours ouvrables avant le début d'une session.



Le fait d'avoir rempli le formulaire d'inscription n'entraîne pas automatiquement votre admission. Notre décision vous sera transmise dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception.

Pièces justificatives

Veillez joindre toutes pièces justificatives pour étayer votre inscription. (copie de DEP, carte du CPA, relevé d'emploi, etc.)



Lien internet

Visitez la section ESTIMATION du site du GAA, au : <https://gaa.qc.ca/fr/estimation/l-estimateur-de-dommages-automobiles/>

Vous pourrez notamment y consulter le document « L'ENCADREMENT DE LA QUALIFICATION DES ESTIMATEURS EN DOMMAGES AUTOMOBILES » qui présente les exigences relatives à la qualification des estimateurs en dommages automobiles.